

2017 DASCO 125 – Lycées municipaux – Dotations complémentaires de fonctionnement (56 472 euros) et subventions d'équipement (84 894 euros)

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu la délibération 2016 DASCO 139 du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016, fixant les dotations de fonctionnement 2017 des lycées municipaux transformés en Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (962 460 €) ;

Vu la délibération 2017 DASCO 16 du Conseil de Paris des 27, 28 et 29 mars 2017, attribuant une dotation complémentaire de fonctionnement 2017 au lycée municipal René Cassin (2 350 euros) ;

Vu la délibération 2017 DASCO 76 du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mai 2017, attribuant des subventions d'équipement aux lycées municipaux parisiens (386 633 euros) ;

Vu la délibération 2017 DASCO 84 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juin 2017, attribuant une subvention d'équipement au lycée municipal Camille Jenatzy (37 380 euros) ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (56 472 euros) et de subventions d'investissement aux EPLE municipaux (84 894 euros) ;

Vu l'avis du Conseil du 1^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement, d'un montant total de 56 472 euros, sont attribuées à des lycées municipaux, suivant le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2017 :

Dotations complémentaires affectées au paiement des taxes de balayage	
Lycées	Montant
Pierre LESCOT (35, rue des Bourdonnais, 75001)	2 148 €
Lucas DE NEHOU 4, rue des Feuillantines (5ème) 19, rue Friant (14ème)	6 601 €
Maximilien VOX 5, rue Madame (6ème) 85, bd Raspail (6ème)	2 325 €
Gaston BACHELARD (2, rue Tagore, 75013)	10 027 €
René CASSIN (185, avenue de Versailles, 75016)	4 700 €
Maria DERAISMES (19, rue Maria Deraismes, 75017)	8 652 €
Autres dotations complémentaires	
Lycées	Montant
Pierre LESCOT (35, rue des Bourdonnais, 75001)	1 158 €
Claude-Anthime CORBON (5, rue Corbon, 75015)	5 561 €
Maria DERAISMES (19, rue Maria Deraismes, 75017)	15 300 €
TOTAL	56 472 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017, chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention VF 80005, fonction 22.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux lycées municipaux, suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 84 894 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement de l'exercice 2017, AP 1704211, VE80007, chapitre 204, nature 204171, fonction 22.